

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

**OBJET : Réglementation circulation - Bric-à-brac le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu l'article L 2213-1 du Code Général

Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982,

Relative aux droits et libertés des Communes,

Des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route

Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par **le Comité des fêtes de La Suze** afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors du **bric-à-brac** qui se déroulera **le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à La Suze sur Sarthe** ;

Il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – A l'occasion du bric-à-brac organisé par le Comité des fêtes de La Suze le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à La Suze sur Sarthe, le stationnement et la circulation seront interdits du vendredi 30 juin 2023 à 8 h au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 20 h :**

**Grande Rue (du n°1 au n°11), Bd Henri Wille, rue du Champ de Plaisir, Place du Général de Gaulle, Allée Clément Fournier, rue Basse à partir de l'angle de la rue Dorée**

**Article 2 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité des fêtes.**

**Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la manifestation et publié dans la Commune de La Suze.**

**Article 4 – La Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à La Suze, le 25/05/2023

**LE MAIRE,**

**Mise en ligne le**

*30/05/2023*

